

novembre 2010

## Point d'information

Information destinée aux services maternité, pharmaciens d'officine, pharmaciens hospitaliers, PMI et crèches

### Chlorhexidine et sérum physiologique : confusion entre deux dosettes chez un nourrisson de 2 mois

L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) souhaite attirer votre attention sur un cas récent de confusion entre deux unidoses (dosettes) de chlorhexidine et de sérum physiologique. Un nourrisson de 2 mois a ainsi reçu, à l'occasion d'un lavage de nez, une solution de chlorhexidine à la place de sérum physiologique entraînant la survenue de crises convulsives. Le nourrisson a dû être hospitalisé pour une prise en charge en urgence ; il est aujourd'hui en bonne santé.

**Ce nouveau cas de confusion conduit l'Afssaps à recommander à l'ensemble des utilisateurs de ces produits d'être extrêmement vigilant. Une lecture attentive des étiquettes avant l'utilisation de ces unidoses est impérative. Par ailleurs, lors de la remise ou la délivrance de ces unidoses aux patients, ceux-ci devront être particulièrement sensibilisés à ce risque d'erreur.**

Des confusions entre ces petits conditionnements ont déjà été rapportées à l'Afssaps, soit par le système de pharmacovigilance, lorsqu'un effet indésirable était associé à cette confusion, de cosmétovigilance ou directement au Guichet Erreurs Médicamenteuses<sup>1</sup>. De nombreux produits sont conditionnés sous cette forme, tels que des médicaments, des produits cosmétiques mais également des dispositifs médicaux, des biocides. C'est pourquoi l'Afssaps avait, dès 2007, fait une communication sur ce sujet ([www.afssaps.fr](http://www.afssaps.fr) >> publications >> bulletins vigilance n°36) et a mis en place en 2008 un groupe de travail multidisciplinaire dont l'objectif est de réfléchir aux mesures permettant d'améliorer la présentation de ces dosettes. Afin de compléter l'expertise de ce groupe, une enquête est menée par le Comité de coordination de toxicovigilance<sup>2</sup>, pour évaluer les cas de confusion qui sont rapportés aux Centres Anti-Poison et de Toxicovigilance (CAPTV), et permettre ainsi d'identifier les risques, notamment pour les erreurs survenant en milieu familial, ainsi que les produits en cause. Les résultats de cette enquête, tout comme l'analyse des notifications rapportées aux autres systèmes de vigilance, permettront de compléter l'évaluation faite par ce groupe *ad hoc* et d'élaborer des recommandations sur l'utilisation de ces unidoses, à l'attention des professionnels de santé et du grand public.

Enfin, l'Afssaps rappelle que tout effet indésirable grave et/ou inattendu doit être déclaré au centre régional de pharmacovigilance (CRPV) dont vous dépendez (coordonnées disponibles sur le site internet de l'Afssaps : [www.afssaps.fr](http://www.afssaps.fr) ou dans le dictionnaire Vidal).

*Merci de relayer cette information auprès du personnel médical ou non médical de votre structure*

<sup>1</sup> Guichet Erreurs Médicamenteuses : [erreur.medicamenteuse@afssaps.sante.fr](mailto:erreur.medicamenteuse@afssaps.sante.fr)

<sup>2</sup> placé sous la coordination de l'InVS, et associant les CAPTV, l'Afssaps, la Direction générale de la santé et l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)